

COMPTE RENDU SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019

Date de Convocation 17 juin 2019	Le jeudi 20 juin 2019 à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane HAZAN, maire
Date d’Affichage 17 juin 2019	<u>Etaient présents</u> : Bruno Bénitah, Thierry Dulong, Pascal Faure, Fabrice Gaillant, Stéphane Hazan, Carine Le Quellec-Musement, Martine Quignard formant la majorité des membres en exercice
Nombre de Conseillers En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 10	<u>Absents excusés</u> : Béatrice Flament, Laure Doucet ayant donné pouvoir à Stéphane Hazan , Jean-Pierre Valon ayant donné pouvoir à Fabrice Gaillant, Nathalie Nantier ayant donné pouvoir à Martine Quignard, <u>Secrétaire de séance</u> : Martine Quignard

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance
2. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire
3. Approbation du compte de gestion du CCAS 2018
4. Vote du compte administratif 2018
5. Diverses DM
6. Subvention de la carte Imagine'R
7. Questions diverses
8. Informations du maire sur les attributions compensatrice

Le quorum étant réuni, Monsieur le maire ouvre la séance à 20h30 et désigne Martine Quignard secrétaire de séance. Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Monsieur le maire donne lecture du compte-rendu de la séance précédente. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

N°1 : Délibération n°2019-013 : Subvention carte Imagine'R

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2016-035 du 8 juillet 2016 une subvention avait été attribuée aux collégiens et lycéens afin de participer au financement des cartes Imagine'R.

Celle-ci s'élevait à 43 euros + 4 euros de frais de gestion.

Pour rappel, les bénéficiaires sont les suivants :

- Collégiens et lycéens scolarisés sans distinction de l'établissement fréquenté
- Elèves lainvillois mineurs inscrits dans un centre de formation professionnelle.

Il propose de reconduite cette aide aux parents au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de poursuivre cette aide auprès des parents pour l'année scolaire 2019-2020
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention afférente avec COM BUS
- **CHARGE** Monsieur le maire, ou son représentant, de procéder à toutes démarches administratives afférentes.
- **DITS** que les crédits sont inscrits aux budgets primitifs 2019

N°2 : Délibération n°2019- 014 : Décision modificative n°1 – Remboursement location de la salle des fêtes à Monsieur BELLENGER Richard

Monsieur le maire explique que Monsieur Richard BELLENGER a loué la salle des fêtes à l'occasion du baptême du 08 au 11 février 2019 de sa fille. Cette dernière a été hospitalisée du 8 au 14 février 2019. Cette situation revêt un cas de force majeure, et il propose en conséquence de rembourser le montant de la location, soit la somme de 400 €, à Monsieur BELLENGER Richard.

L'encaissement de la location ayant été réalisé sur 2018, il convient d'annuler ce mandat et de procéder au remboursement sur l'article 673.

Cette dépense n'a pas été portée au budget 2019, il est donc nécessaire d'intégrer cette dernière au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'opérer les modifications budgétaires suivantes :
 - ⇒ **Section de fonctionnement : article 673 (Charges exceptionnelles Titres annulés (sur exercices antérieurs)) : + 400 euros**
 - ⇒ **Section de fonctionnement : article 65548 (Autres contributions) : - 400 euros**

CHARGE Monsieur le maire, ou son représentant, de procéder à toutes démarches administratives afférentes.

N°3 : Délibération n°2019-015 : Décision modificative n°2 Retenues de garantie – Aménagement des combles de l'école

Monsieur le maire explique que la commune devra restituer la retenue de garantie pour l'entreprise MOLEA (1 387.20 €) et JUSTE (236.33 €) dans le cadre de l'aménagement des combles de l'école. Cette dernière n'a pas été prise en compte dans le budget 2019. Il convient de modifier ce dernier en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'opérer les modifications budgétaires suivantes :
 - ⇒ **Section d'investissement** : article 21318 Constructions autres bâtiments publics : + 1 623.53 Euros (1 387.20 € + 236 .33 €)
 - ⇒ **Section de fonctionnement** : **article 65548** (Autres contributions) :- 1 623.53 euros
- **CHARGE** Monsieur le maire, ou son représentant, de procéder à toutes démarches administratives afférentes.

N°4 Délibération n°2019-016 : Adhésion contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code des Assurances,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
 VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
 VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,
 VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).
 VU la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2019 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;
 VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;
 CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
 CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Mairie de Lainville en Vexin par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

- **Agents CNRACL**

Décès	<input type="checkbox"/>	
Accident du Travail	<input type="checkbox"/>	franchise :
Longue maladie/Longue durée	<input type="checkbox"/>	franchise :
Maternité	<input type="checkbox"/>	franchise :
Maladie Ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 10 jours

Pour un taux de prime de : 5.29 %

- **Agents IRCANTEC**

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- ✓ Accident du Travail (sans franchise)
- ✓ Maladie grave (sans franchise)
- ✓ Maternité (sans franchise)
- ✓ Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité :
 - 10 jours fixes
 - 30 jours cumulés

Pour un taux de prime de : 0.90 %

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :
 - ✓ De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
 - ✓ De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
 - ✓ De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
 - ✓ De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
 - ✓ De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
 - ✓ Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

- **CHARGE** Monsieur le maire, ou son représentant, de procéder à toutes démarches administratives afférentes.

N°5 Délibération n°2019-017 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018 DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2018-33 du 28 septembre 2018 relative à la dissolution du CCAS

Vu la délibération 2019-006 du 12 avril 2019 relative à l'approbation du compte de gestion de la commune et du CCAS

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Monsieur le maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Martine QUIGNARD (1^{ère} adjointe), conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	RESULTATS
EXERCICE PRECEDENT N-1	7 061.96 euros
RECETTES	3 545 euros
DEPENSES	5 229.37 euros
RESULTATS 2018	- 1 684.37 euros
REPORT SUR LE COMPTE DE LA COMMUNE SUITE DISSOLUTION	5 377 .59 euros
RESULTAT CUMULE	5 377 .59 euros

N°6 : Informations du maire

- Monsieur le maire indique que Monsieur Deltour Eric a présenté sa démission du Conseil municipal le 13 mai 2019.
- Ecole :
Lors du conseil d'école du vendredi 14 juin, Monsieur le maire et Monsieur Benitah ont actualisé l'ensemble des TNI, ces derniers fonctionnent normalement à ce jour.

Madame Lecoz enseignante de PS/MS a demandé à occuper le local de ménage situé près de sa classe afin de pouvoir ranger son matériel de manipulation. Les ustensiles d'entretien seront transférés dans un des placards de la salle de garderie. Des aménagements seront effectués pour utiliser cet espace (rideaux à la place des portes).

La convention relative à l'école numérique a été retournée signée. Dès son retour définitif, nous procéderons à la commande du matériel.

- Travaux à l'ancien théâtre : l'ouverture de la porte pour le futur local du comité des fêtes a été effectuée. Un volet roulant a remplacé l'ancienne porte du théâtre. Les toits d'Antonin procéderont à la réfection de la toiture à compter de la semaine 26. Il conviendra de prévenir les voisins de la pose de l'échafaudage (Stéphanie Menay).
- Attribution de compensations. Sept communes ont déféré GPSEO au tribunal concernant le pacte financier. Le tribunal a validé leur demande, en conséquence les AC 2016 doivent être revus. GPSEO propose deux scénarios suite à leur condamnation qui seront voté au prochain conseil communautaire.
- Les associations : plusieurs associations du village font remonter leurs difficultés à trouver des bénévoles. Ainsi, Arnaud LESUD, président du comité des fêtes a annoncé la décision de l'actuelle équipe de cesser leur activité au 31/12/2019. Il espère que des Lainvillois prendront le relais.

L'AALEV, Monsieur Thierry Dulong rappelle que depuis le départ, en province, des époux Flament l'association n'a plus d'activité, il a fait appel à candidature dans le dernier journal municipal, mais à ce jour n'a pas de retour.

Le FCL (foot) Monsieur Patrice VISME président s'est engagé à poursuivre les entraînements et l'accompagnement des différentes équipes avec les dirigeants actuels pour la saison 2019-2020 mais pense arrêter cet engagement pour la saison prochaine. Il souhaiterait avoir des bénévoles supplémentaires pour cette saison afin d'encadrer au mieux les enfants.

- Incivilité dans le village : Monsieur le maire indique que le cerisier planté dans le verger a été volé, qu'un gros bégonia planté dans le massif du stade a été dérobé. Ces vols font suite à ceux déjà perpétrés sur notre commune ces temps derniers (rosiers de la bibliothèque, sapin de Noël.....)
- Il suggère de faire des cartes de résidents pour le stationnement de la rue aux Canes. Cette proposition devra être étudiée afin de définir les conditions d'attribution de cette carte.

N°7 : Questions diverses

- Monsieur Gaillant évoque la toiture de l'abri bus. Quelques linteaux sont à changer pour la sécurité. Un devis sera demandé aux toits d'Antonin.
- Il évoque également la peinture sur la façade et les boiseries de l'ancien théâtre
- Il rappelle que le lierre sur la façade du gîte doit être enlevé maintenant que la dalle a été refaite.
- Monsieur Faure demande que le site internet de la commune soit actualisé. Madame Quignard lui précise que le rendez-vous est pris avec le concepteur du site pour une formation début juillet.

La séance est levée à 22 h 00.

Stéphane HAZAN
Maire de Lainville-en-Vexin

